

ARRETE DU MAIRE
N°008-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée
rue de la Promenade

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux d'élagage, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La rue de la Promenade sera barrée au niveau de la rue des Sports jusqu'à la rue des Mimosas, du lundi 23 janvier 2023 jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 de 8h30 à 17h.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le lundi 23 janvier 2023 à 8h30 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par les services techniques de la commune.
- Article 4** : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

